

W

Deutscher Bundestag ■ Wissenschaftliche Dienste

**Zur Waffenstillstandsvereinbarung zwischen Russland und
Georgien**

- Kurzinformation -



Wissenschaftliche Dienste des Deutschen Bundestages

Verfasser: [REDACTED]

Zur Waffenstillstandsvereinbarung zwischen Russland und Georgien

Kurzinformation WD 2 - 3000 - 111/08

Abschluss der Arbeit: 17.09.2008

Fachbereich WD 2: Auswärtiges, Völkerrecht,
wirtschaftliche Zusammenarbeit und
Entwicklung, Verteidigung,
Menschenrechte und Humanitäre Hilfe

Telefon: + [REDACTED]

Ausarbeitungen und andere Informationsangebote der Wissenschaftlichen Dienste geben nicht die Auffassung des Deutschen Bundestages, eines seiner Organe oder der Bundestagsverwaltung wieder. Vielmehr liegen sie in der fachlichen Verantwortung der Verfasserinnen und Verfasser sowie der Fachbereichsleitung. Die Arbeiten der Wissenschaftlichen Dienste sind dazu bestimmt, Mitglieder des Deutschen Bundestages bei der Wahrnehmung des Mandats zu unterstützen. Der Deutsche Bundestag behält sich die Rechte der Veröffentlichung und Verbreitung vor. Beides bedarf der Zustimmung der Leitung der Abteilung W.

Die Grundlage des Waffenstillstandes zwischen Russland, Abchasien, Südossetien und Georgien ist die als Sechs-Punkte-Plan bekannte Vereinbarung¹, die, zustande gekommen auf Initiative der französischen EU-Ratspräsidentschaft, Presseberichten zufolge offenbar am 13. August 2008 die grundsätzliche Zustimmung sowohl des russischen wie auch des georgischen Präsidenten fand. Auf Betreiben der Konfliktparteien wurden jeweilig für unverzichtbar gehaltene Einzelfragen weiter verhandelt und fanden offenbar teilweise zusätzlich Eingang in das Dokument². Insgesamt allerdings handelte es sich noch nicht um eine Friedensregelung, denn die Vereinbarung sollte zunächst lediglich eine Grundlage bilden, um in ihrer Folge ein juristisch bindendes Dokument zu erarbeiten, um dann die Kampfhandlungen endgültig einstellen und eine politische Lösung finden zu können. Bei der Suche nach dieser politischen Lösung auftauchende unterschiedliche Interpretationen des Sechs-Punkte-Planes seitens Russlands wie auch Georgiens veranlassten den EU-Ratspräsidenten offenbar, insbesondere Georgien gegenüber auf eine Klarstellung zu dringen³.

Anlagen

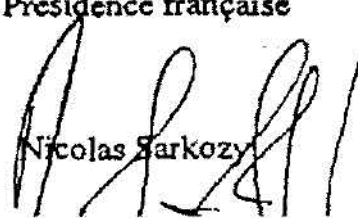
-
- 1 Hier als Anlage 1 beigefügt das „Protocole d'accord“, im Internet sowohl durch den französischen Staatspräsidenten als auch durch das französische Außenministerium bereitgestellt unter http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=list&cat_id=8&lang=fr&page=18 (letztmalig abgerufen 17.09.2008).
 - 2 Vgl. dazu den am 14. August 2008 im Internet seinerzeit unter <http://www.nytimes.com/pages/world/index.html> abrufbaren Artikel der The New York Times „Peace Accord Sarkozy gave to Georgians“. Abrufbar auf der Homepage unter Eingabe des Stichworts „peace accord“.
 - 3 Siehe dazu das als Anlage 2 beigefügte Communiqué des französischen Staatspräsidenten vom 16. August 2008, abrufbar im Internet unter http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=list&cat_id=8&lang=fr&page=17 (Stand 17.09.2008).

Le Président de la République

Protocole d'accord

- 1/ Ne pas recourir à la force.
- 2/ Cesser les hostilités de façon définitive.
- 3/ Donner libre accès à l'aide humanitaire.
- 4/ Les forces militaires géorgiennes devront se retirer dans leurs lieux habituels de cantonnement.
- 5/ Les forces militaires russes devront se retirer sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités. Dans l'attente d'un mécanisme international, les forces de paix russes mettront en œuvre des mesures additionnelles de sécurité.
- 6/ Ouverture de discussions internationales sur les modalités de sécurité et de stabilité en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

Pour l'Union européenne,
la Présidence française


Nicolas Sarkozy

Paris, le 16 août 2008

COMMUNIQUÉ

La Présidence de la République, dans un souci de transparence, souhaite rendre publique la lettre qui établit précisément les modalités de mise en œuvre du point 5 de l'accord de cessez-le-feu en six points, telles qu'elles ressortent de l'entretien du Président de la République Nicolas SARKOZY avec le Président Dimitri MEDVEDEV le 12 août. Cette lettre a été adressée le 14 août au Président Mikhaïl SAAKACHVILI.

== début de citation ==

Monsieur le Président,

S'agissant du point 5 de l'accord en six points auquel vous avez –après le Président Medvedev- donné votre accord le 12 août dernier lors de notre rencontre à Tbilissi, et qui prévoit que « les forces militaires russes devront se retirer sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités » et que « dans l'attente d'un mécanisme international, les forces de maintien de la paix russes mettront en œuvre des mesures additionnelles de sécurité », je souhaite vous faire part des précisions suivantes :

- Ainsi que je l'ai précisé lors de notre conférence de presse conjointe à Tbilissi, ces « mesures additionnelles de sécurité » ne pourront être mises en œuvre que dans l'immédiate proximité de l'Ossétie du Sud, à l'exclusion de toute autre partie du territoire géorgien ;
- Plus précisément, ces « mesures » ne pourront être mises en œuvre qu'à l'intérieur d'une zone d'une profondeur de quelques kilomètres depuis la limite administrative entre l'Ossétie du Sud et le reste de la Géorgie, de façon à ce qu'aucun centre urbain significatif n'y soit inclus –je pense en particulier à la ville de Gori- ; des arrangements particuliers devront être définis pour garantir la liberté

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Service de presse

- Ces « mesures » auront un caractère d'établissement dans les meilleurs intérêts internationaux » dont la nature et le contenu ont fait l'objet d'un long cours de discussion dans différentes enceintes, en particulier l'OSCE, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Fort de ces précisions, je vous demande de bien vouloir apposer votre signature au bas du protocole d'accord et même signé en tant que témoin et garant au nom du Président Medvedev m'a assuré hier que votre signature garantit que les forces russes conformeront à l'accord conclu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Signé : Nicolas SARKOZY

== fin de citation ==

La Présidence de la République souhaite ajouter les précisions suivantes :

- Dans la lettre accompagnant le document relatif au cessez-le-feu mentionné se comprend comme l'immédiate proximité géographique de la zone de conflit qu'elle est définie par les arrangements antérieurs, à l'exception de la zone du territoire géorgien. Les mesures définies par ce document visent à être en œuvre qu'à l'intérieur d'une zone d'une profondeur de 25 km à l'ouest de Tskhinvali dans la zone de conflit.
- En aucune manière les mesures mentionnées dans la lettre ne visent à mettre en danger la liberté de mouvement et de circulation des personnes et ferroviaires de la Géorgie.
- D'autres aspects du processus de résolution du conflit seront abordés ultérieurement.

